

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2018**

Présents : Mesdames CHEVALLIER, DUPENLOUP, DIERNAZ, BIGNARDI, CLEMENT, CORVAL, PERNET, PION (suppléante Roger COHENDET) et Messieurs ANDRE, ARNOUX, BAUDIN, BERARD, BONNIVARD, BORDON, BOST, CHENE, COHENDET Robert, GIRARD, JAL, JAMEN, LAMOTTE, LAZZARO, PORTAZ, POUCHOULIN, ROCHETTE.

| | | | |
|--------------------------|-------------------------------|---------------|-----------------------------|
| Absents excusés : | Madame Céline BERTRAND | procuration à | Monsieur Roger ARNOUX |
| | Madame Françoise COMBET BLANC | procuration à | Madame Martine BIGNARDI |
| | Madame Sandrine DAUTIEE | procuration à | Madame Laure PION |
| | Madame Josiane SON | procuration à | Monsieur Christian ROCHETTE |
| | Monsieur Gérald DURIEUX | procuration à | Monsieur Jean BAUDIN |
| | Monsieur Guy GONTHIER | procuration à | Monsieur Bernard CHENE |

Préalablement à l'ouverture de la séance, le Président souhaite évoquer le phénomène des incivilités auxquelles sont confrontées, depuis plusieurs mois, certaines communes du territoire. Il a convié les représentants de la gendarmerie d'Aiguebelle au présent Conseil Communautaire, afin de réfléchir collectivement aux actions à entreprendre.

Pour rappel, un groupe d'une quinzaine de jeunes, mineurs pour la plupart, a commis des actes de vandalisme sur plusieurs bâtiments publics. Malgré le travail de médiation entrepris par les élus auprès de ceux-ci et de leurs parents, ces exactions perdurent, obligeant certains conseils municipaux à prendre des arrêtés interdisant tout rassemblement après 20 h 00 aux alentours des édifices publics. Afin de préserver la sécurité et la tranquillité de tous, le Président propose que :

- . chaque citoyen soit informé de la réalité du territoire,
- . chaque commune prenne un arrêté d'interdiction de regroupement de personnes dans les lieux publics.

Aussi, dans un premier temps, un courrier serait diffusé aux maires de la 4C afin qu'ils puissent l'adresser à chaque foyer, en l'adaptant, si besoin, au contexte local.

Après échanges, les conseillers communautaires, soucieux de préserver le bien vivre ensemble, approuvent cette initiative et s'engagent dans cette démarche.

Le Président ouvre la séance et informe des procurations données.
Il interroge l'assemblée concernant le compte-rendu du Conseil Communautaire du 18 septembre.
Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE (SPM)

Le Président expose que dans le cadre de l'évolution du Syndicat du Pays de Maurienne, seules les communautés de communes seront adhérentes en lieu et place des communes. Il convient donc de

délibérer sur ces modifications statutaires et de désigner les représentants titulaires et suppléants de la 4C, sachant que peuvent être retenus des conseillers communautaires, des conseillers municipaux ou même des représentants de la société civile.

Un appel à candidatures a été lancé et est renouvelé en séance. Dix candidats titulaires et dix candidats suppléants sont proposés.

Monsieur PORTAZ informe l'assemblée que le Conseil municipal de La Chapelle n'a pas approuvé la modification des statuts du SPM invoquant le changement de l'équilibre de la représentativité des communes au profit des intercommunalités.

Monsieur ROCHETTE rappelle que les critères retenus de représentativité n'ont pas fait l'objet d'évolution (potentiel fiscal et population) et que les décisions prises jusqu'alors par le SPM ont toujours fait consensus. Le mode de fonctionnement des instances du SPM a permis à chacun de se faire entendre et de pouvoir faire évoluer les choses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 29 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

. **Approuve** les modifications statutaires du Syndicat du Pays de Maurienne

. **Désigne** les représentants de la Communauté de communes au Comité Syndical du SPM à compter du 1^{er} janvier 2019 :

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------|-----------------------|
| Patrick PROVOST | Bernard CHENE |
| Laure PION | Robert COHENDET |
| Gérald DURIEUX | Guy GONTHIER |
| Philippe GIRARD | Gérard BORDON |
| Marcel MALBURET | Pierre-Yves BONNIVARD |
| Jacqueline DUPENLOUP | Annie BORDAS |
| Monique CHEVALLIER | Joël CECILLE |
| Roger ARNOUX | Martine BIGNARDI |
| Daniel CHAMPEMONT | Christophe JAL |
| Lionel COMBET | Claude ANDRE |

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

La modification des statuts du SPM intégrant la construction, l'entretien et le fonctionnement de l'abattoir de Maurienne, le Président demande aux membres de se prononcer sur l'intérêt communautaire de celui-ci, conformément à l'application de la loi NOTRe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

. **Approuve** la proposition du Président et déclare d'intérêt communautaire la construction, l'entretien et la gestion de l'abattoir de Maurienne.

RENOUVELLEMENT DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE LOCATION DE MEUBLES POUR LES RENFORTS DE GENDARMERIE DURANT LA SAISON D'HIVER 2018-2019

Dans le cadre des compétences exercées, la Communauté de communes prend en charge les frais de location de meublés pour loger les gendarmes mobiles durant la saison hivernale. Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le renouvellement de cette prise en charge pour l'hiver 2018/2019, dont les loyers sont identiques à ceux de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- . **Accepte** de prendre en charge les frais de location de meublés, fluides y compris, pour loger les gendarmes qui viendront en renfort à la brigade de La Chambre durant l'hiver 2018-2019.
- . **Autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition de biens immobiliers avec la Région de Gendarmerie Rhône-Alpes et les contrats de location de meublés avec les propriétaires.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS D'A.F.N POUR L'ORGANISATION DES CEREMONIES COMMEMORATIVES DU CENTENAIRE 1918-2018 « HONNEUR AUX POILUS »

Le Président remercie l'association des anciens combattants d'A.F.N et son Président Monsieur PERNET, pour l'organisation des cérémonies commémoratives du centenaire 1918-2018 qui a permis de fédérer l'ensemble des communes du territoire de la 4C autour de cet évènement. Il salue le travail réalisé et la participation de tous ayant contribué au succès de ces journées. Il rappelle que le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 4 juin 2018, avait décidé à l'unanimité l'attribution d'une subvention maximum de 1 500 €. Après avoir présenté le budget prévisionnel dressé par l'association, le Président propose au conseil de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- . **Décide** d'allouer une subvention de 600 € à l'association des anciens combattants d'A.F.N pour l'organisation des manifestations pour la Commémoration du centième anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918.
- . **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

CONVENTION AVEC EDF RELATIVE AUX TRAVAUX DE STABILISATION DU LIT ET DES BERGES DU MERDEREL A SAINT-MARTIN-SUR-LA-CHAMBRE

Le Président donne la parole à Monsieur ANDRE afin d'exposer ce dossier.

Plusieurs échanges ont eu lieu avec EDF concernant la situation du lit et des berges du Merderel à Saint-Martin-sur-la-Chambre. Des travaux d'urgence doivent être réalisés le long de la centrale hydroélectrique, pour lesquels EDF consent à participer à hauteur de 50 % dans la limite d'un montant maximal du projet de 200 000 € HT. La 4C assurera la phase d'élaboration du dossier réglementaire ainsi que celle de la consultation des entreprises. Le SPM prendra en charge ce dossier, à compter du 1^{er} janvier 2019, dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI. Une convention à intervenir entre la 4C et EDF fixe les modalités d'intervention et de prise en charge financière.

Le Président sollicite l'accord du Conseil Communautaire afin de signer la convention entre la 4C et EDF et de lancer la consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- . **Autorise** le Président à signer la convention entre la 4C et EDF et à lancer la procédure de consultation des entreprises.

CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UN MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES DESTINE A LA REALISATION D'UN SCHEMA DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE POUR LA CHAINE BELLEDONNE

Le Président donne la parole à Madame DUPENLOUP afin d'exposer les conditions de participation au groupement de commandes, constitué par les intercommunalités adhérentes à l'Espace Belledonne, destiné à mettre en valeur les activités de pleine nature.

Une partie du territoire de la 4C, comprenant les communes de Saint-Alban-des-Villard, Saint-Colomban-des-Villard, Saint-Rémy-de-Maurienne et Saint-Etienne-de-Cuines est incluse dans l'Espace Belledonne.

L'organisation des activités de pleine nature étant identifiée comme un enjeu majeur, un marché de prestations intellectuelles visant à la réalisation d'un schéma doit être lancé.

Dans ce cadre, la communauté de communes Le Grésivaudan est désignée coordonnatrice du groupement en vue d'assurer la mise en œuvre et le suivi du marché, et de solliciter les subventions afférentes à cette opération.

Il est également constitué un comité de suivi et un comité de pilotage ayant pour mission de suivre techniquement l'avancée de la mission et de valider les différentes étapes du projet. La communauté de communes le Grésivaudan travaillera en lien avec le SIVAV Maurienne, auquel les communes de Saint-Colomban-des-Villards et Saint-Alban-des-Villards sont adhérentes, pour l'élaboration de ce projet.

La communauté de communes Le Grésivaudan assurera financièrement la charge du marché public contracté. Les frais éventuels afférents à une procédure contentieuse seraient proratisés au nombre d'habitants de chaque EPCI situé dans le périmètre du projet.

Le Président sollicite le Conseil Communautaire afin de signer la convention constitutive de groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

. **Autorise** le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

. **Suppression d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet et création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet**

Le Président expose qu'un agent est titulaire du grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet. Cependant, la communauté de communes ne disposant pas de la compétence scolaire, il convient de procéder à l'intégration de cet agent dans le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet. Le Président précise que cette intégration ne pénalise pas l'agent tant d'un point de vue financier, en qu'en terme de déroulement de carrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

. **Accepte** la suppression du poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet,

. **Accepte** la création du poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet.

. **Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 6 h 00 /hebdomadaires (base 20 h) et création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 10 h 00 /hebdomadaires (base 20 h).**

Le Président expose qu'au vu de l'augmentation du nombre d'élèves inscrits à l'E.E.A pour suivre les cours de saxophone, il convient d'augmenter le volume d'heures d'enseignement de 4 h 00.

Pour ce faire, le Président sollicite l'accord du Conseil Communautaire afin de supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 6 h 00 hebdomadaires (base 20 h) et de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 10 h 00 hebdomadaires (base 20 h).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

. **Accepte** la suppression du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 6 h 00 hebdomadaires (base 20 h),

. **Accepte** la création du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 10 h 00 hebdomadaires (base 20 h).

CREATION D'UNE COMMISSION DE TRAVAIL DANS LE CADRE DU PROJET DE VALORISATION DU BATIMENT SNCF DE LA GARE DE SAINT-AVRE/LA CHAMBRE

Le bâtiment de la gare SNCF de Saint-Avre/La Chambre est fermé au public depuis le 1^{er} août 2018. Le Président souhaite qu'une commission de travail soit créée afin de réfléchir au devenir de celui-ci, en lien avec la SNCF et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

. **Désigne** membres de la commission de travail « projet de valorisation du bâtiment SNCF de la gare de Saint-Avre/La Chambre : Madame Monique CHEVALLIER, Madame Laure PION, Monsieur Gérald DURIEUX, Monsieur Dominique LAZZARO, Monsieur Simon POUCHOULIN.

ACHAT DE TERRAIN A LA COMMUNE DE LA CHAMBRE, SITUE ZA LES ATTIGNOURS, EN VUE D'UNE VENTE A LA SCI LA LAUZIERE

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire, lors de la séance du 16 juillet 2018, avait été informé que le projet de vente d'une parcelle située sur la zone d'activités des Attignours était temporairement reporté. Les conditions étant dorénavant réunies pour procéder à cette opération, les formalités de cession et d'acquisition peuvent être engagées selon la procédure suivante :

- . Cession par la Commune de la Chambre à la 4C de la parcelle cadastrée section A – n° 1065, d'une superficie de 936 m²,
- . Cession par la 4C à la SCI La Lauzière de la parcelle au prix de 12 €/m²,
- . Paiement par la 4C à la Commune de la Chambre du prix de vente diminué des frais liés à cette vente.

Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette acquisition puis cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- . **Valide** les principes d'acquisition et de cession,
- . **Donne** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour l'établissement et la signature des documents d'acquisition et de cession.

ACHAT DE TERRAINS A LA COMMUNE DE LA CHAPELLE, SITUE ZA LE VERNEY, EN VUE D'UNE VENTE A LA SOCIETE DJTP

Le Président expose que la société DJTP, bénéficiaire d'une convention de mise à disposition de terrains, situés ZA le Verney sur la Commune de la Chapelle, souhaite se porter acquéreur de ceux-ci. Le Conseil municipal de La Chapelle a émis un avis favorable à cette vente, au prix de 12 €/m², concernant les parcelles cadastrées :

- . Section A – n° 503 d'une superficie de 480 m²
- . Section A – n° 986 d'une superficie de 6 684 m²
- . Section A – n° 987 d'une superficie de 5 160 m²
- . Section A – n° 988 d'une superficie de 4 412 m²
- . Section A – n° 991 d'une superficie de 315 m²

La procédure peut dès lors être engagée :

- . Cession par la Commune de La Chapelle à la 4C,
- . Cession par la 4C à la société DJTP, au prix de 12 €/m²,
- . Paiement par la 4C à la Commune de La Chapelle du prix de vente diminué des frais liés à cette vente.

Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette acquisition puis cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- . **Valide** les principes d'acquisition et de cession,

. **Donne** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour l'établissement et la signature des documents d'acquisition et de cession.

ADMISSION EN NON VALEUR

Le Président expose que compte-tenu de l'impossibilité de procéder au recouvrement des sommes dues par plusieurs contribuables, il revient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'admission en non-valeur de cinq titres, représentant la somme totale de 517 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

. **Décide** d'admettre en non-valeur les titres nominatifs portés à sa connaissance pour la somme totale de 517 euros.

QUESTIONS DIVERSES

HARMONISATION DES PRIX DE VENTE DES TERRAINS EN ZAE (intervention Christian ROCHETTE)

La communauté de communes détient depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence économique, y compris en matière de cession foncière dans les zones d'activité économique.

Les prix de vente des terrains étant très hétérogènes d'une commune à une autre, Monsieur ROCHETTE, fait part de l'intérêt d'harmoniser les tarifs qui permettraient d'éviter toute forme de négociation des acquéreurs potentiels. Après échange, la commission économie est chargée de réaliser un diagnostic des terrains disponibles prenant en compte les aspects géographique et économique.

SECURISATION DU « PONT BLEU » A SAINT-ETIENNE-DE-CUINES (intervention Dominique LAZZARO)

Les barrières en rondin installées sur le « pont bleu » ont été une nouvelle fois renversées. Monsieur LAZZARO informe l'assemblée que la commune ne procédera plus à leur remise en place et qu'il convient de s'interroger sur leur enlèvement. En effet, ce dispositif génère de l'insécurité pour les véhicules qui empruntent le pont et compliquera le déneigement. La signalisation existante (sens unique, marque au sol de l'espace piéton) offrant des gages de sécurité, ces barrières pourraient être retirées.

Après échange, la communauté de communes se chargera de cet enlèvement.

REFLEXION POUR LA MISE EN PLACE D'EDUCATEURS DE RUE (intervention Philippe GIRARD)

Dans le prolongement de la réflexion du début de séance concernant la prévention des incivilités, Monsieur GIRARD, propose la mise en place d'éducateurs de rue. Le concours de ceux-ci, déjà présents sur le secteur de Saint-Jean-de-Maurienne, pourrait être sollicité via DECLICC.

Le Conseil Communautaire souhaitant étudier des actions en partenariat avec ces intervenants approuve cette proposition.

USAPR « APPEL DE BUIS » (intervention Jacqueline DUPENLOUP et Pierre-Yves BONNIVARD)

La présence des grands prédateurs dans les zones d'élevage menace l'avenir des territoires ruraux. Les membres de l'USAPR –Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales-, réunis en assemblée à Buis-les-Baronnies, réitèrent leurs inquiétudes au travers de l'appel de Buis et demandent que des mesures plus coercitives soient mises en place afin de préserver les espaces et les activités dans l'intérêt de tous.

Le Conseil Communautaire partage ces préoccupations et à l'unanimité soutien l'appel de Buis.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION TOURISME (intervention Jacqueline DUPENLOUP)

Madame DUPENLOUP donne lecture du compte-rendu de la commission tourisme du 11 octobre 2018, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller communautaire.

Dans le prolongement de la réflexion engagée par le SPM concernant l'itinéraire cyclable Maurienne, une réunion de la commission tourisme serait à organiser.

Monsieur PORTAZ informe que ces éléments seront en partie repris lors de la réunion relative au SCOT tourisme qui aura lieu le 4 décembre.

RELATIONS INTERCOMMUNALES DE COMMUNES (intervention de Christian ROCHETTE)

A la suite d'une réunion avec Monsieur le Sous-Préfet, des rencontres avec les représentants des différentes intercommunalités sont programmées. Monsieur ROCHETTE, Vice-président chargé des relations intercommunales de communes, tiendra l'assemblée informée de ces échanges.

SUIVI FINANCIER - REVUE DES DOSSIERS MAURIENNE (intervention de Christian ROCHETTE)

Monsieur ROCHETTE a été chargé par le Président d'assister à la réunion organisée avec la Sous-Préfecture concernant le suivi financier des dossiers Maurienne :

. Contrat ruralité : prolongation jusqu'en 2019,

. Contrat ambition Région 2018/2019 : des avenants sont à valider en raison de nouveaux dossiers présentés,

. FSIL : les projets structurants proposés n'ayant pas été engagés par les communes, les fonds disponibles sont affectés à d'autres territoires.

Les communes sont invitées à déposer leurs projets auprès de la Sous-Préfecture.

Pour la 4C, le dossier concernant le solde des aménagements de la gare de Saint-Avre a été validé.

Le projet concernant le bâtiment de la gare sera traité dans le cadre du contrat de ruralité, lorsqu'il sera avancé.

Dans le prolongement de ces éléments, le Président informe l'assemblée, que les travaux concernant le mur de soutènement vers Arkema sont programmés fin janvier 2019.

CONNAISSANCE DU SIRTOMM

Le Président propose d'inviter le Président du SIRTOMM à l'occasion du prochain conseil communautaire afin d'exposer l'activité de ce syndicat. Ce premier échange se poursuivra par l'organisation ultérieure d'une visite du site de Chambéry.

SOLDE DES DOSSIERS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GLANDON -CCVG-

Monsieur GIRARD sollicite le Président afin d'organiser une réunion entre la 4C et les communes membres de l'ex CCVG afin de solder les dossiers en suspens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

Le Président,
Bernard CHENE



Communauté de Communes
du Canton de La Chambre

45 route de la Combe - 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Tél. : 04 79 56 26 64 - Fax : 04 79 59 40 79
Mail : comcomcc@orange.fr - site Internet : <http://www.la4c.fr>

